

ARS OCCITANIE

Avis d'appel à candidatures pour la création de 6 unités d'hébergement renforcé (UHR) en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

Annexe 1 : cahier des charges

Autorité compétente pour l'appel à candidatures :

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

1- Objet de l'appel à candidatures :

Dans le cadre du Plan Maladies Neuro-Dégénératives (PMND) 2014-2019, l'ARS Occitanie lance un appel à candidatures pour la création de 6 unités d'hébergement renforcé en EHPAD en faveur des résidents souffrant de symptômes psycho-comportementaux sévères consécutifs d'une maladie neurodégénérative associée à un syndrome démentiel, altérant la sécurité et la qualité de vie de la personne et des autres résidents.

La circulaire du 7 septembre 2015 relative à la mise en œuvre du PMND prévoit le financement de 3 UHR pour l'ex région Midi-Pyrénées et 3 UHR pour l'ex région Languedoc-Roussillon.

L'objectif de cet appel à candidatures est de compléter l'offre existante sur les territoires prioritaires au regard de plusieurs critères :

- Le taux d'équipement régional projeté* ;
- La projection de population des 75 ans et plus ;
- La population atteinte de l'ALD 15 (démences dont maladie d'Alzheimer), l'ALD 16 (Parkinson) et l'ALD 25 (sclérose en plaques).

Au regard de ces critères et en donnant une pondération majeure au critère du taux d'équipement, le département de la Haute-Garonne est prioritaire pour la création de deux nouvelles UHR, les départements de l'Hérault, du Gard, de l'Aude et du Tarn-et-Garonne pour l'installation d'une UHR supplémentaire.

**taux d'équipement : nombre de places d'UHR en EHPAD et en USLD pour 1 000 personnes âgées de 75 ans et plus au regard du recensement de population INSEE 2013*

2- Contexte

La région Occitanie dispose actuellement de 22 UHR en EHPAD et 12 UHR en USLD. La cartographie est annexée à l'avis d'appel à candidatures.

UHR EN EHPAD				
dpt	RAISON SOCIALE EHPAD	GESTIONNAIRE	COMMUNE	PLACES
9	LE BARIOL	CHIVA	PAMIERS	14
11	CHENIER	CH LIMOUX	LIMOUX	12
	EHPAD DU CH	CH CASTELNAUDARY	CASTELNAUDARY	14
12	COUGOUSSE	CHI VALLON SALLES LA SOURCE	SALLES LA SOURCE	14
30	CHÂTEAU DE MONTVAILLANT	FONDATION DIACONESSES DE REUILLY	BOISSET ET GAUJAC	13
	LES JARDINS DE L'ESCALETTE	CH UZES	UZES	14
	LES 7 SOURCES	CH LOUIS PASTEUR	BAGNOLS SUR CEZE	12
	CH PONT SAINT ESPRIT	CH PONT SAINT ESPRIT	PONT SAINT ESPRIT	12
31	DE VINCI	SAS SOGEMAR	BLAGNAC	14

32	LE BOCAGE AUSCITAIN	CH AUCH	AUCH	14
34	PEZENAS	CH PEZENAS	PEZENAS	12
	LES COULEURS DU TEMPS	MUTUALITE FRANCAISE DU GRAND SUD	MONTPELLIER	12
	LA PINEDE	CH BEZIERS	BEZIERS	12
	EHPAD DU CH	CH CLERMONT L'HERAULT	CLERMONT L'HERAULT	13
	ND DU BON ACCUEIL	ASSOCIATIO ND DE BON ACCUEIL	ST GEORGES D'ORQUES	12
46	JEAN COULON	CH GOURDON	GOURDON	14
48	LA RANDONNERAIE	CH MENDE	MENDE	12
65	LABASTIDE	CH LOURDES	LOURDES	14
66	SIMON VIOLET PÈRE	EHPAD PUBLIC AUTONOME	THUIR	14
	L'OLIVERAIE	GCSMS CENTRE GERONTOLOGIQUE DU ROUSSILLON	BOMPAS	12
81	LE GRAND CHAMP	ASSOCIATION LE GRAND CHAMP	LAGRAVE	16
82	LES DEUX RIVES	CH VALENCE D'AGEN	VALENCE D'AGEN	12

288

UHR EN USLD

dpt	RAISON SOCIALE USLD	GESTIONNAIRE	COMMUNE	PLACES
12	FENAILLE	CH FENAILLE	SEVERAC D'AVEYRON	18
31	CHU	CHU	TOULOUSE	10
	DOMAINE DE LA CADENE	ASSOCIATION ND DE LA JOIE	TOULOUSE	12
	USLD	CH REVEL	REVEL	16
	MARCHANT	CH MARCHANT	TOULOUSE	14
34	LES JARDINS DE SOPHIA	SAS LES JARDINS DE SOPHIA	CASTELNAU LE LEZ	20
46	PAYRAT	CH CAHORS	CAHORS	12
65	CASTELMOULY	CH BAGNERES DE BIGORRE	BAGNERES DE BIGORRE	12
	L'OUSTAU	CH LANNEMEZAN	LANNEMEZAN	17
66	USLD	CH PRADES	PRADES	20
81	LA PASTOURELE	CH ALBI	ALBI	14
	AUSSILLON	CHIC CASTRES MAZAMET	MAZAMET	20

185

3- Calendrier de l'appel à candidatures

ETAPES	CALENDRIER
Fenêtre de dépôt des candidatures	Du 25/06/2018 au 12/09/2018
Commission de sélection des projets	novembre 2018
Notification des décisions	décembre 2018
Autorisations	janvier 2019

4- Cahier des charges

Le projet devra être conforme aux termes du cahier des charges de l'appel à candidatures : annexe 1 du présent avis, téléchargeable sur le site de l'ARS Occitanie www.ars.occitanie.sante.fr.

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées par messagerie électronique à l'adresse suivante : ars-oc-dosa-appel-projets-ms@ars.sante.fr

5- Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra décrire le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges (annexe 1). Ce dossier doit comporter 30 pages au maximum et être paginé, il comprendra à minima les items suivants:

- Présentation succincte du porteur ;
- Opportunité du projet : estimation du nombre de personnes éligibles à être accueillies dans l'UHR et état des lieux de l'ensemble des dispositifs du territoire prenant en charge des personnes atteintes de maladies neuro dégénératives, description des liens avec les acteurs de la filière gérontologique ;
- Le Projet de service incluant les modalités de coordination entre l'UHR et l'EHPAD et son intégration dans le projet d'établissement, la définition des modalités de fonctionnement de l'UHR avec notamment les organisations des activités thérapeutiques individuelles et collectives ; les modalités d'accompagnement et de soins appropriés ; l'accompagnement personnalisé intégrant le rôle des proches ; les savoir-être et savoir-faire à transmettre aux proches ; les transmissions d'informations entre les équipes soignantes de l'EHPAD et les autres services (EHPAD, UCC, services à domicile, etc.), les critères et procédures d'admission et de sortie ; les modalités d'évaluation des activités.
- Tableau prévisionnel des effectifs de l'UHR (ETP et fonction) en distinguant les ETP créés et les ETP redéployés. Les ETP de nuit devront être précisés. Précisions sur la qualité de vie au travail (réunions d'équipes, appui d'un psychologue, prévisions des échanges entre l'équipe EHPAD et celle de l'UHR) ;
- Plan de formation prévisionnel ;
- Modalités de partenariats déjà existantes et envisagées ; l'organisation de la coordination entre l'UHR et les différents intervenants extérieurs ;
- Projet architectural dont plans des locaux dédiés à l'UHR, coût des travaux et financement;
- Budget prévisionnel de l'UHR avec détail de l'impact éventuel sur le prix de journée hébergement dans le cas d'une mise en conformité du bâti ;
- Avis formalisé du Conseil Départemental notamment sur la soutenabilité financière des éventuels travaux architecturaux nécessaires aux espaces dédiés (mise en conformité aux exigences du cahier des charges), et plus particulièrement l'impact sur le prix de journée acquitté par les résidents ou l'aide sociale départementale.
- Calendrier de la mise en œuvre avec calendrier de programmation des travaux éventuels.

6- Modalités de dépôt des candidatures

Les dossiers de candidature devront être réceptionnés au plus tard le mois 2018 à minuit (date de réception faisant foi), en une seule fois, selon les modalités suivantes au choix :

- Envoi du dossier, un exemplaire format papier et un exemplaire format dématérialisé (clé USB), par voie postale à l'adresse de la délégation départementale de l'ARS de votre ressort (à l'attention du pôle médico-social/ Personnes Agées);
- Dépôt du dossier (un exemplaire format papier et un exemplaire format dématérialisé) directement sur place, à la délégation départementale de l'ARS de votre ressort ;

- Envoi par mail (en format dématérialisé) à l'adresse électronique de la délégation départementale de l'ARS de votre ressort.

7- Modalités d'instruction des dossiers

L'instruction technique des dossiers sera effectuée par les services de la délégation départementale du ressort, en lien avec le conseil départemental qui sera consulté. En complément du dossier déposé et après la clôture de la période de dépôt des dossiers, une visite sur site pourra être menée par les autorités.

Une commission de sélection régionale composée de représentant ARS se réunira en novembre 2018 afin d'émettre un avis sur les dossiers de candidatures.

Cette commission étudiera les projets au regard de la complétude du dossier déposé et de la pertinence des projets proposés au regard des critères du cahier des charges.

Après avis de la commission, la Directrice Générale de l'ARS déterminera les projets retenus.

8- Autorisation et visite de contrôle

Les projets retenus feront l'objet d'un arrêté d'autorisation conjoint ARS – Conseil Départemental.

Après un an de fonctionnement, une visite de contrôle sera réalisée afin d'attester la conformité du fonctionnement de l'UHR avec le dossier validé. Les résultats de la visite conditionneront le maintien des crédits UHR.

9- Coordonnées des Délégations Départementales de l'Agence Régionale de Santé

Délégation départementale de l'AUDE

14, rue du 4 Septembre – BP 48

11021 Carcassonne Cedex

Mail : ars-oc-dd11-pers-agees@ars.sante.fr

Mail : ars-oc-dd31-medico-social@ars.sante.fr

Délégation départementale de l'HERAULT

28 Parc club du Millénaire

1025 rue Henri Becquerel

34067 Montpellier cedex 2

Mail : ars-oc-dd34-pers-agees@ars.sante.fr

Délégation départementale du GARD

6, rue du Mail – CS 21001

30906 NIMES cedex 2

Mail : ars-oc-dd30-pers-agees@ars.sante.fr

Délégation départementale du TARN ET GARONNE

140, Avenue Marcel Unal - BP 731

82013 MONTAUBAN cedex 9 - 05 63 21 18 79

Mail : ars-oc-dd82-medico-social@ars.sante.fr

Délégation départementale de la HAUTE-GARONNE

10, chemin du Raisin

31050 TOULOUSE cedex 9 – 05 34 30 24 00